



Ezy-sur-Eure

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Annexes Notice explicative

Arrêté le :
18 octobre 2019

Enquête publique :
Du 08 septembre au 09 octobre 2020

Approuvé le :
18 décembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020

Mairie d'Ezy-sur-Eure
1 rue Octave Lenoir
27530 Ezy-sur-Eure
Tel: 02 37 64 73 48
mairie@villeezsureure.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020
Publication : 22/12/2020

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	2
I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	3
II. LA GESTION DES DECHETS.....	4
III. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	5
IV. LA GESTION DES RISQUES.....	6
V. LES SITES ARCHEOLOGIQUES.....	9
VI. LA GESTION DES ESPACES NATURELS.....	11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020
Publication : 22/12/2020

AVANT-PROPOS

Selon les articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'urbanisme, les annexes indiquent s'il y a lieu :

- Les servitudes d'utilité publique,
- Les périmètres particuliers institués indépendamment du PLU,
- Les éléments techniques susceptibles d'avoir des incidences sur le droit des sols.

Le présent document regroupe les pièces explicatives et les actes ayant institués ces éléments, reportés pour la plupart sous forme graphique :

- Le plan des contraintes,
- Le plan des servitudes d'utilité publique,
- Les plans des réseaux,
- Les règlements intercommunaux de gestion d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et des déchets de l'Agglo du Pays de Dreux,
- Le plan de prévention du risque inondation de l'Eure de Maintenon à Montreuil,
- L'arrêté de DUP pour les périmètres de protection du captage d'eau potable du Pont Saint Jean.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020
Publication : 22/12/2020

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PRESENTATION

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont créées et rendues opposables aux tiers par des procédures particulières et indépendantes de celles relatives au PLU. Les SUP sur le territoire d'Ezy-sur-Eure sont de plusieurs types :

- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Ces servitudes entraînent :

- Soit des interdictions ;
- Soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol qui peuvent nécessiter la consultation préalable d'un service technique du département ou du service ministériel concerné, en application de textes réglementaires ou législatifs spécifiques.

Le champ d'application territorial de chacune de ces servitudes, dont la liste figure ci-après, est porté sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique.

LES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE D'EZY-SUR-EURE

Dès l'instant qu'un terrain est concerné par une servitude d'utilité publique, il y a nécessité de consulter le service gestionnaire correspondant avec les références cadastrales de la parcelle et le projet.

Nature de la servitude	Descriptif	Date de l'acte administratif	Gestionnaire
AC1 : Monuments Historiques Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Château d'Anet et toutes les parties bâties et non bâties du domaine l'accompagnant (commune d'Anet Eure-et-Loir).	AP du 25/03/1993	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir (STAP28) Cité Administrative 15 Place de la République BP 80527 28019 CHARTRES CEDEX
	Eglise Saint André en totalité sur la commune d'Ezy-sur-Eure	AP du 06/12/2004	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 27) - Préfecture de l'Eure - Bd G.Chauvin - CS 92201 - 27000 EVREUX
AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels, classés ou inscrits	Vallée de l'Eure	AM du 13/10/1972	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) Cité administrative, 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN
AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage du lieu-dit « Forêt de Roseux » à Croth	AP du 04/03/1992	Agence Régionale de la Santé (ARS) de l'Eure Cité administrative - Entrée B Boulevard Georges Chauvin 27023 ÉVREUX CEDEX
	Captage du lieu-dit « Le Pont Saint Jean » à Ezy-sur-Eure	AP du 04/12/2009	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020

I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Liaison 90KV Dreux-Malmaison-Nonancourt Liaison 2*400KV de Mezerolles-Tilleul	-	R.T.E Gestionnaire du réseau de transport électrique Ouest Groupe d'exploitation transport Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie BP124 45143 SAINT JEAN DE LA RUELLE
PM1 : Risques Naturels	Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la rivière l'Eure Moyenne	AP du 29/07/2011	DDTM27 – Service prévention des risques et aménagement du territoire 1 Avenue du Marechal Foch CS 42205 27022 EVREUX CEDEX
PM2 : Servitudes résultant des plans d'exploitation aux risques naturels prévisibles	Ancien site de la société STRATEC	AP 23/12/2010	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) Cité administrative, 2 rue Saint-Sever - 76032 ROUEN
PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Faisceau hertzien Favières-Vernon	D. 22/04/1969	Etats-majors de zone de défense (EMZD) Rennes
PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications	Câble GD199 03 Dreux-Evreux Câble RG 28141	-	France Télécom UPR ouest/centre Val de Loire 18-22 av de la République 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
T7 : Servitudes aéronautiques	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.		

Pour chaque type de servitudes, des fiches de présentation sont consultables via le lien internet suivant : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>

II. LA GESTION DES DECHETS

Suite à l'Arrêté n°2013093-003, Ezy-sur-Eure dépend de l'Agglo du Pays de Dreux en ce qui concerne la collecte et la gestion des déchets. Il s'agit d'une compétence optionnelle de la Communauté d'Agglomération (II, 2nd alinéa, 4ème point).

Le règlement intercommunal de gestion des déchets est consultable en annexe du présent PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020

III. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Eau potable

A compter du 1er janvier 2020, c'est l'Agglo du Pays de Dreux qui exerce la compétence eau potable (production et distribution). L'eau, son traitement, son adduction et sa distribution sont gérés par le Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau de la Vallée d'Eure (SIAEVE). La gestion du service d'eau est assurée par Véolia Eau via une délégation de service public.

La commune d'Ezy-sur-Eure est alimentée en eau potable par le mélange des forages de Pont Saint Jean (DUP du 04/12/2003) et de Forêt de Roseaux (DUP du 04/03/1992). L'alimentation en eau potable de la commune se fait à partir d'un réservoir d'une capacité de 1500 m³ qui alimente l'ensemble d'Ezy-sur-Eure et de Croth.

Par prélèvement en date du 30/09/2020, les résultats publiés par l'ARS (agence régionale de santé) révèlent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois, la présence de bactéries aérobies revivifiables en quantité importante est observée.

Eaux usées et pluviales

La commune d'Ezy-sur-Eure a transféré la gestion de l'assainissement des eaux usées à l'Agglo du Pays de Dreux. Le réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales est un système séparatif sur la commune. Les réseaux publics représentent une longueur totale de 14 km linéaires. 1344 branchements existants au réseau d'eaux usées ont été recensés. Il existe 2 postes de refoulement dont 1 à l'intérieur de la station d'épuration.

Il existe une station d'épuration à boues activées, d'une capacité de 4000 Equivalent-Habitant.

En 2009, les travaux suivants ont été engagés :

- Réhabilitation du bassin d'orage et mise en sécurité de la Station d'Épuration d'Ezy.
- Mise en place des équipements d'auto-surveillance pour la Station d'Épuration d'Ezy.
- Reconstruction de la filière boues et restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées.

Concernant les eaux pluviales, la commune a conservé la gestion au titre d'une convention de mandat. Par conséquent, toute information technique relative à l'assainissement des eaux pluviales est donc à solliciter directement auprès de la commune.

Le règlement d'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux fixe le principe de la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration précédée ou non d'une cuve de récupération par exemple).

En cas d'impossibilité avérée de gérer l'ensemble des eaux pluviales à la parcelle, il peut être octroyé une autorisation d'évacuer les eaux pluviales vers le réseau public lorsqu'il existe, mais avec un débit de fuite limité.

L'assainissement non collectif est une compétence gérée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglo du Pays de Dreux depuis le 1er janvier 2014. En l'absence d'un réseau public de collecte des eaux usées, les propriétés doivent être dotées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions prévues par le règlement du SPANC.

Les plans des réseaux et des travaux prévus sur le territoire communal sont disponibles en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

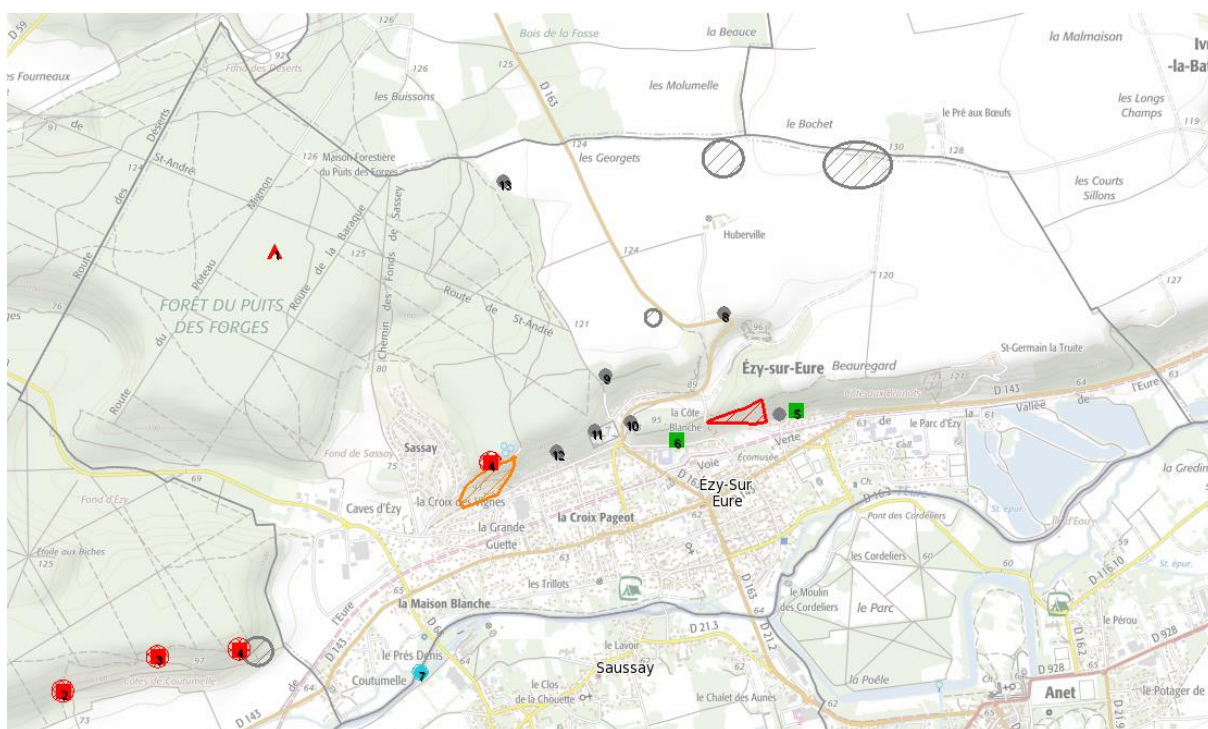
Publication : 22/12/2020

IV. LA GESTION DES RISQUES

A. Le risque d'effondrement de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de calcaire) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les indices recensés à ce jour sur la commune d'Ezy-sur-Eure par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure sont principalement des ouvrages civils ou des carrières souterraines. Elles se regroupent relativement au centre du territoire communal, en dehors des zones urbaines.



Source : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines/Informations-generales>

B. Le risque d'inondation

Le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

Ce type d'inondation s'est déjà produit par le passé à Ezy-sur-Eure, lors d'épisodes pluvieux exceptionnellement intenses, comme en janvier 1995 et lors de la grande tempête en décembre 1999. La commune avait alors fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

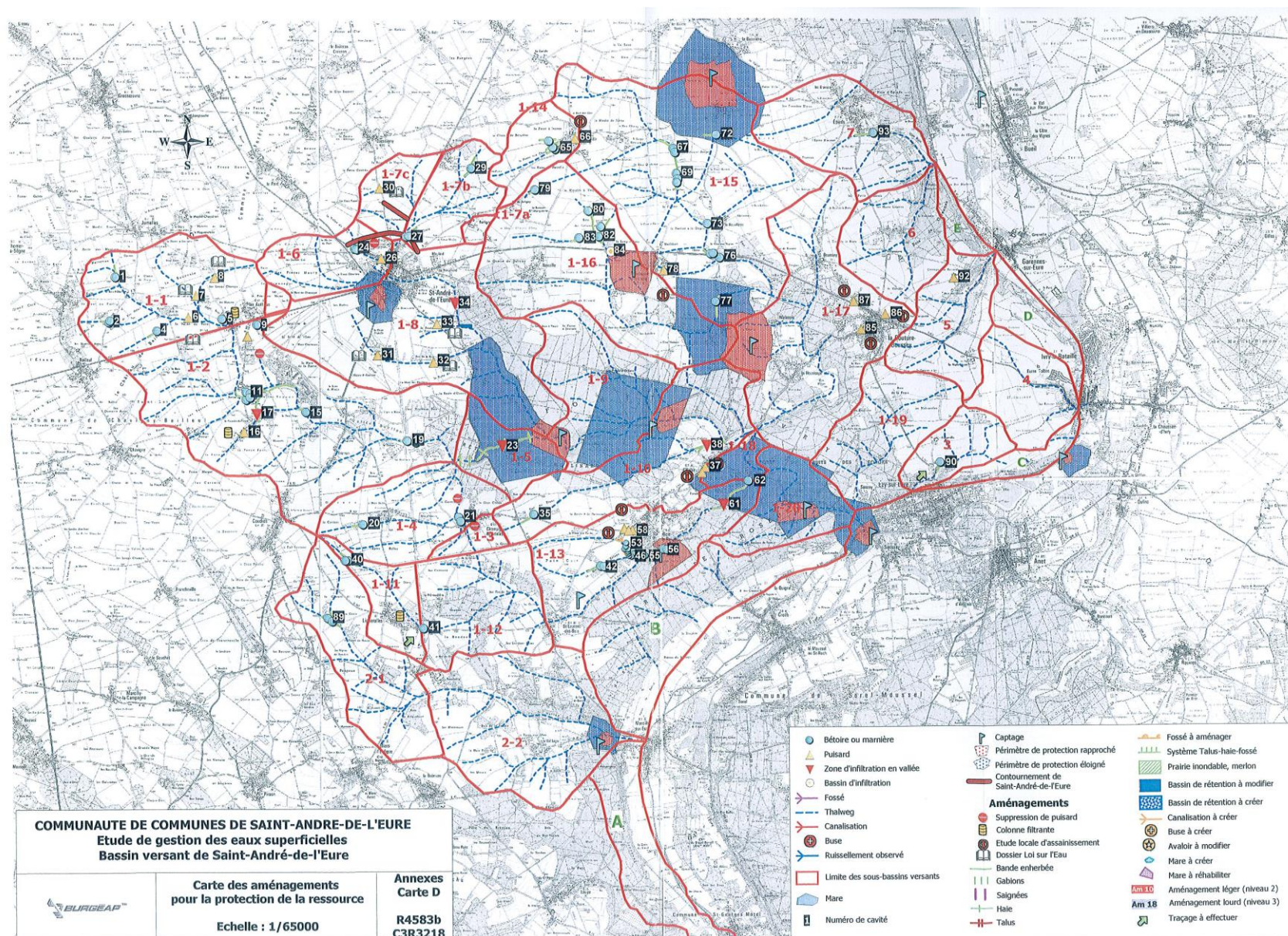
Une étude de gestion des eaux superficielles a été réalisée sur le bassin versant du Plateau de Saint-André-de-l'Eure en 2004. Elle a permis de mettre en évidence trois principaux talwegs sur la commune d'Ezy-sur-Eure, prenant naissance sur le plateau agricole, suivant un dénivelé important entre les lieux-dits « l'Entre Deux Cotes » et « La Butte d'Ezy » et des Fonds de Sassay, pour rejoindre de manière abrupte la vallée de l'Eure. Aucun dysfonctionnement n'a été observé dans le ruissellement des eaux superficielles sur le territoire communal. Pour autant, une cavité est recensée sur la commune et sa situation en fond de talweg, dans une zone de parcelles cultivées pourrait être à l'origine d'un impact fort sur la ressource.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

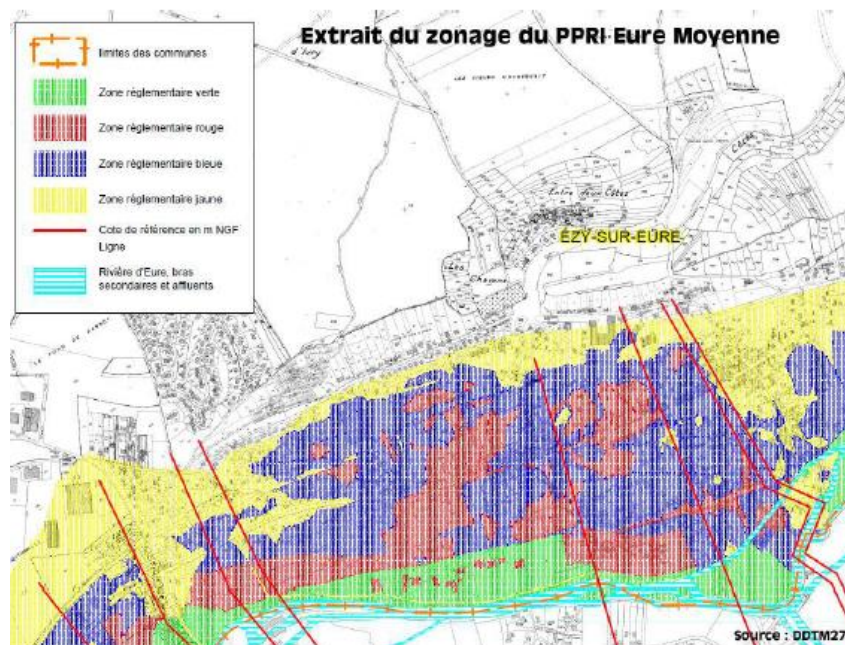
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020
Publication : 22/12/2020



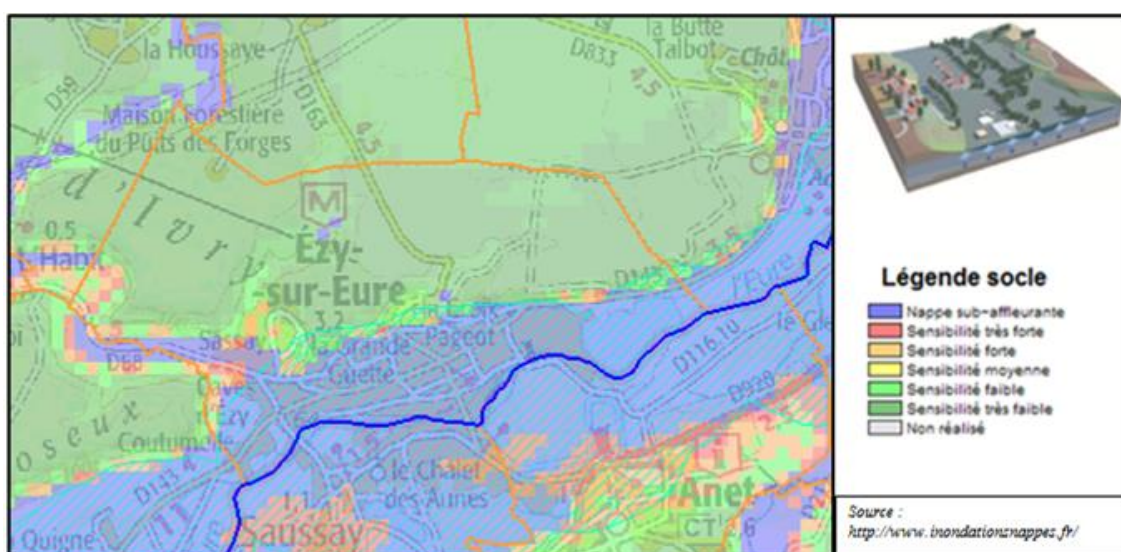
Le risque de débordement de cours d'eau

La commune d'Ezy-sur-Eure est soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau considérant la rivière de l'Eure s'écoulant au Sud du territoire communal. Quasiment toute la zone urbaine est à ce titre concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) dit de l'Eure moyenne, approuvé le 29 juillet 2011.



Le risque de remontées de nappes

Sur la commune d'Ezy-sur-Eure, un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques existe. L'aléa de remontée des nappes concerne essentiellement les secteurs les moins élevés du territoire communal, à savoir le fond de vallée. Ces secteurs sont concernés par une sensibilité « forte », voire « très forte ». Le fond de vallée est concerné par la présence d'une nappe sub-affleurante. La partie Nord de la commune est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappes avec une sensibilité très faible. La majorité des habitations, implantées dans le fond de vallée, est touchée par ce risque.



Plus d'informations sur le site :

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

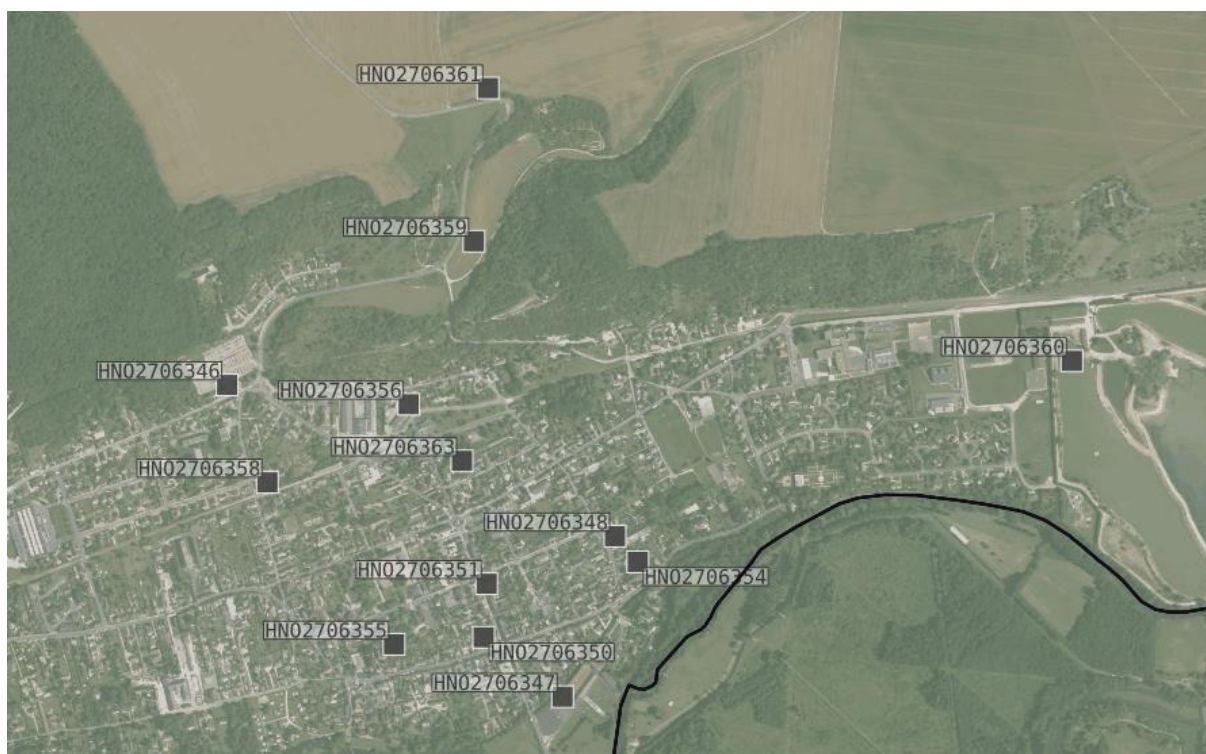
Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020

C. Le risque de pollution

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Sites BASIAS géolocalisés en 2020



Source : www.basias.fr

18 sites industriels sont recensés à l'inventaire du BRGM à Ezy-sur-Eure en 2020, 5 n'ayant toutefois pas été géolocalisés. La prise en compte de ces sites est importante pour veiller à ce que la pollution du sol dont il fait potentiellement l'objet ne porte pas atteinte au milieu agricole et naturel, ni à la santé humaine.

V. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Le service régional de l'archéologie a recensé 11 sites archéologiques sur le territoire d'Ezy-sur-Eure :

1. Cimetière haut Moyen-âge, découverte fortuite, 1969,
2. Traces circulaires, époque indéterminée, prospection aérienne, 1981,
3. Prieuré DE Saint-Germain-de-la-Truite, Moyen-âge, partiellement conservé,
4. La Butte d'Ezy, motte castrale, Moyen-âge, conservée,
5. Côte aux Brunots, mobilier, Néolithique, ramassage de surface, 1905-1907,
6. Huberville : enclos, époque indéterminée, prospective aérienne, 1993,
7. Sablière d'Ezy, mobilier, Néolithique à gallo-romaine, sondage, 1969,
8. Mare d'Huberville, occupation, gallo-romaine, signalée en 1921,
9. Maison XVIII^{ème} siècle, détruite (non localisée),
10. Les Caves, aménagements troglodytiques, datation incertaine, prospection-inventaire, 1993-1994.

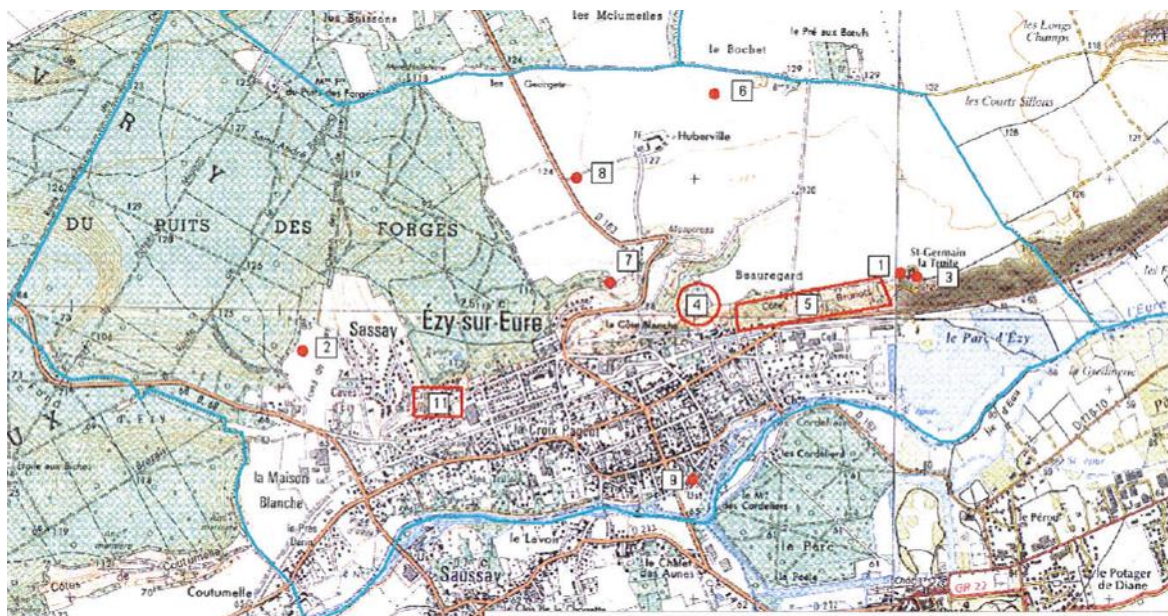
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020



Source : Porter à connaissance de l'Etat, 2015.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.531-14 du Code du patrimoine sur les découvertes fortuites, « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. ». Cette disposition est valable sur l'ensemble du territoire communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020

VI. LA GESTION DES ESPACES NATURELS



FICHE NATURA2000
Zone Spéciale de Conservation
FR2300128

LA VALLEE DE L'EURE

Site proposé au titre de la Directive Habitats pour les habitats et espèces suivants :

Habitats :

- milieux herbacés : **éboulis calcaire, pelouse calcicole à orchidées**, formation à genévriers, **pelouse karstique**
- milieux forestiers : hêtraie à humus doux, hêtraie calcicole à Lauréole, **forêt de ravin**

Espèces :

- insectes : **Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctura*)**, Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Superficie (ha) : 2701

Liste des communes concernées : ACQUIGNY, AILLY, AMFREVILLE-SUR-ITON, AUTHEUIL-AUTHOUILLET, BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE, BOISSET-LES-PREVANCHES, BONCOURT, LE BOULAY-MORIN, BROSVILLE, CAILLOUET-ORGEVILLE, CAILLY-SUR-EURE, CANAPPEVILLE, CHAMBRAY, LE CORMIER, CROISY-SUR-EURE, LA CROIX-SAINT-LEUFROY, CROTH, ECARDENVILLE-SUR-EURE, EVREUX, EZY-SUR-EURE, FAINS, FEUGUEROLLES, FONTAINE-HEUDEBOURG, FONTAINE-SOUS-JOUY, GADENCOURT, GARENNES-SUR-EURE, HARDENCOURT-COCHEREL, LA HAYE-LE-COMTE, HEUDREVILLE-SUR-EURE, HONDOUVILLE, HOUETTEVILLE, HOULBEC-COCHEREL, IRREVILLE, IVRY-LA-BATAILLE, JOUY-SUR-EURE, LOUVIERS, MENILLES, MEREY, LE MESNIL-JOURDAIN, MONTAURE, MUZY, NEUILLY, NORMANVILLE, PACY-SUR-EURE, PARVILLE, PINTERVILLE, LE PLESSIS-HEBERT, REUILLY, SAINT-AQUILIN-DE-PACY, SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE, SAINT-VIGOR, TOSTES, LA VACHERIE

Qualité et importance : La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et des bois calcicoles exceptionnels par la flore et la faune qui s'y développent.

L'originalité de ces milieux est liée à la nature crayeuse du sol et à l'orientation nord/sud de la vallée qui permet des remontées d'influences climatiques plus chaudes et continentales dans le contexte général humide et atlantique de la Normandie.

De ce fait la vallée constitue la limite nord de leur répartition pour de nombreuses espèces d'affinités méridionales, voire méditerranéennes, les exemples les plus remarquables étant la Cigale et le Lézard vert, mais c'est aussi le cas pour plusieurs espèces végétales comme le Limodore à feuilles avortées ou l'Anémone hépatique.

De même, certaines espèces d'affinités continentales sont présentes dans la vallée d'Eure bien que très éloignées de leur zone géographique habituelle, par exemple la Scorzonère d'Autriche et la Koelerie du Valais dont les stations les plus proches se trouvent en Bourgogne.

La vallée présente cinq habitats d'intérêt communautaire. Ils se répartissent en deux séries :

- une série herbacée : les formations herbeuses calcicoles qui comptent trois habitats éligibles à la Directive dont deux prioritaires :

- les **éboulis calcaires**, formations sur lesquelles se développe une végétation rase pionnière très originale. Deux espèces au moins sur ces éboulis sont très rares au niveau européen : le Gaïlet de Fleurot et le Léontodon des éboulis.

- les **pelouses calcicoles**, riches en orchidées remarquables. Cet habitat ouvert présente un intérêt exceptionnel par sa richesse en espèces rares pour la région. Autrefois entretenues par un pâturage extensif, elles sont aujourd'hui menacées par l'enrichissement et le boisement. Par rapport à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020

celles de la vallée de la Seine, les pelouses de la vallée d'Eure sont plus riches en espèces thermophiles et continentales comme par exemple la Gentiane d'Allemagne.

- les formations à genévriers sur pelouses calcaires, habitat à rapprocher des pelouses sèches mais qui s'en distingue par la présence du genévrier, petit conifère très piquant. Cet habitat, bien représenté en vallée d'Eure, y est assez bien conservé mais également menacé par l'enfrichement.

- une série boisée, avec deux habitats forestiers éligibles:

- la hêtraie calcicole à Lauréole, habitat forestier le mieux représenté où il présente une variante à Anémone hépatique tout-à-fait remarquable pour la région.

- la **forêt de ravin** : la vallée présente des ravins, dépressions très encaissées, où se développe un milieu forestier dominé par le frêne ou l'érable, et riche en fougères (Scolopendre, Polystics). En situation intermédiaire entre les forêts de ravins continentales et celles plus typiquement atlantiques de la zone littorale, la forêt de ravin de la vallée d'Eure est particulièrement originale.

Le site proposé au réseau Natura 2000 regroupe la quasi totalité des pelouses présentes dans la vallée.

Il est nécessaire de préserver une surface suffisante avec des capacités d'échanges entre les pelouses afin d'éviter les isolements de populations pouvant entraîner des dérives génétiques et la disparition des espèces spécifiques. De plus il existe un gradient climatique du sud au nord de la vallée, qu'il importe de conserver.

Par contre, ces milieux de pelouses sont relativement autonomes et ne nécessitent que très peu de protection périphérique. De ce fait, même des coteaux périurbains comme à Evreux ou à Ezy gardent tout leur intérêt et restent éligibles.

Ces habitats abritent cinq espèces de l'annexe II de la Directive dont une prioritaire : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), **Ecaille chinée** (*Callimorpha quadripunctaria*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

Vulnérabilité : Pressions anthropiques actuellement assez faibles. Toutefois perdurent les risques d'urbanisation sur certains coteaux, d'enfrichement sur les pelouses les plus pentues et de mise en culture pour les pelouses les moins pentues.

Orientations de gestion : Le document d'objectifs est confié au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), désigné opérateur principal, aidé pour le milieu pelouse par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie.

Les études préalables de l'état de conservation des habitats ont été en partie réalisées. Elles mettent en évidence un assez bon état de conservation des habitats. Cependant l'abandon quasi total des pratiques pastorales sur les pelouses entraîne la fermeture de ces dernières et la stabilisation des éboulis, évolution particulièrement néfaste pour ces milieux.

L'objectif principal de gestion sera donc la mise en place, sur la base du volontariat et avec l'aide de contrats Natura 2000, d'une gestion limitant le développement des espèces envahissantes, par fauche ou pâturage sur l'ensemble des milieux herbacés du site. D'ores et déjà certains propriétaires ont passé une convention de gestion avec le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie pour entretenir leurs pelouses par le pâturage.

En certains endroits, il serait également nécessaire de maîtriser la fréquentation du public dont le piétinement excessif peut nuire à la bonne conservation des pelouses à orchidées.

L'objectif de gestion des milieux forestiers est le maintien d'une futaie claire ou d'un taillis sous futaie favorisant une flore de sous-bois diversifiée.

Le document d'objectifs précisera ces objectifs et les moyens mis en œuvre pour y accéder.

Etat : Site d'Intérêt Communautaire

Date d'état : enregistré le 07/12/2004

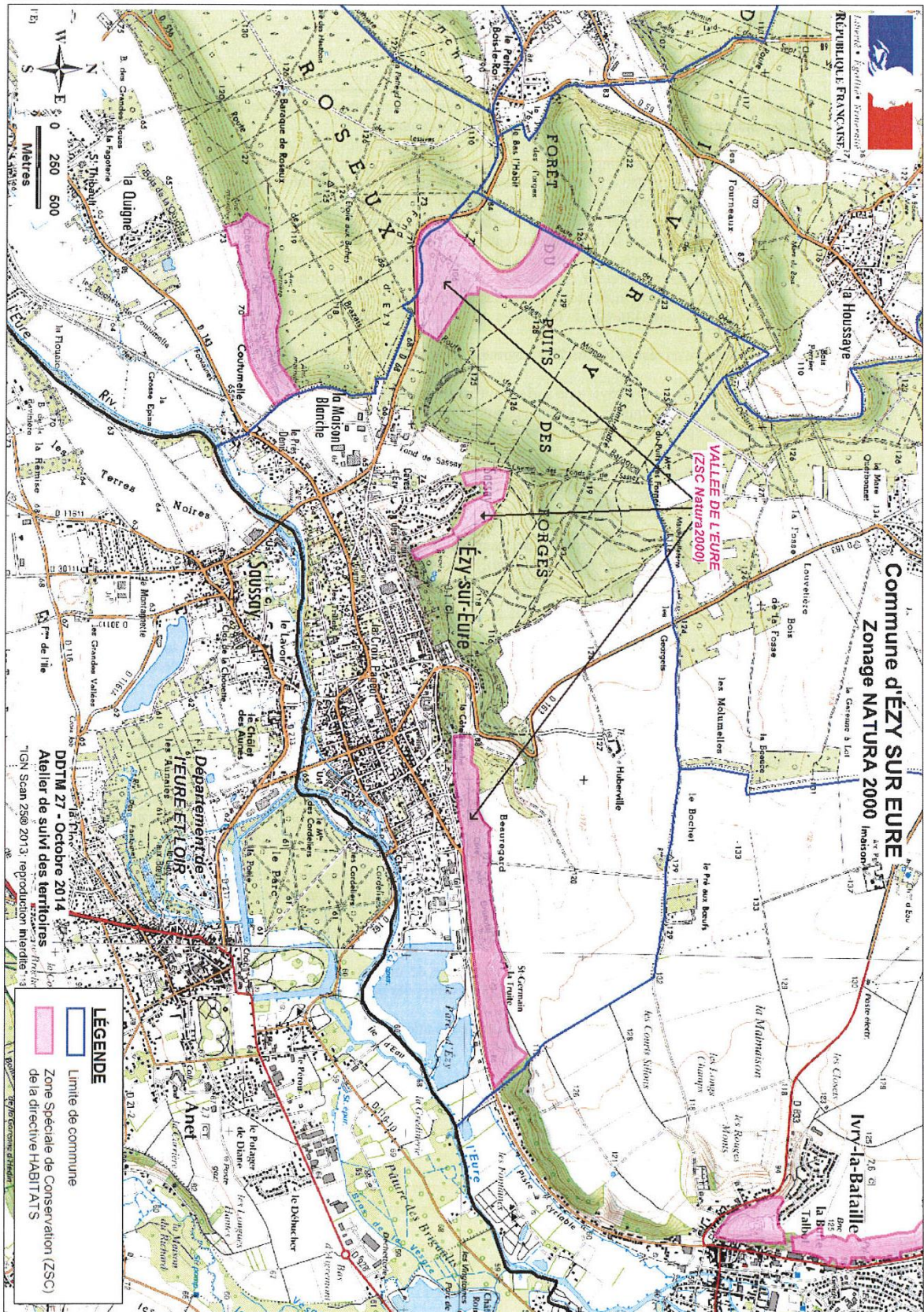
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020

L'article 23 de la loi "paysage" dispose que "l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Il n'est donc pas directement opposable aux demandes de constructions ou aux documents d'urbanisme. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme, notamment par un classement approprié qui traduit la nécessité de préserver ces espaces naturels.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune d'Ezy sur Eure est concernée par les trois ZNIEFF de type I suivantes :

- n° 230016043 intitulée « la Côte Blanche, la côte aux Brunots »
- n° 230015806 intitulée « les Coutumelles »
- n° 230009135 intitulée « la Forêt du Puits des Forges, la Croix des vignes »,

et par une ZNIEFF de type II n° 230000825 intitulée « la Forêt d'Ivry » (cf fiches en annexe et cartes ci-après).

Les ZNIEFF de deuxième génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF, qui remplace l'inventaire de première génération.

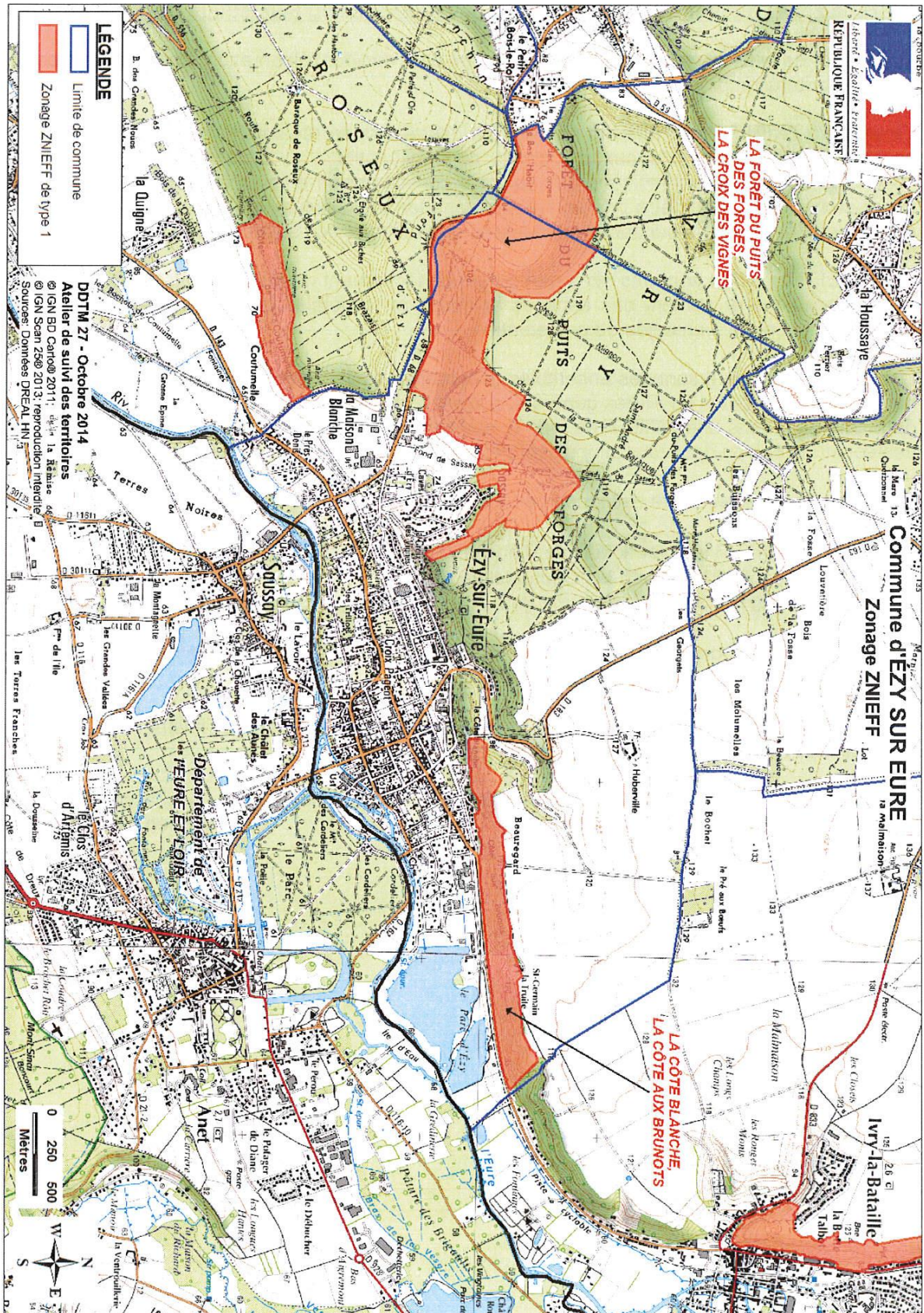
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020



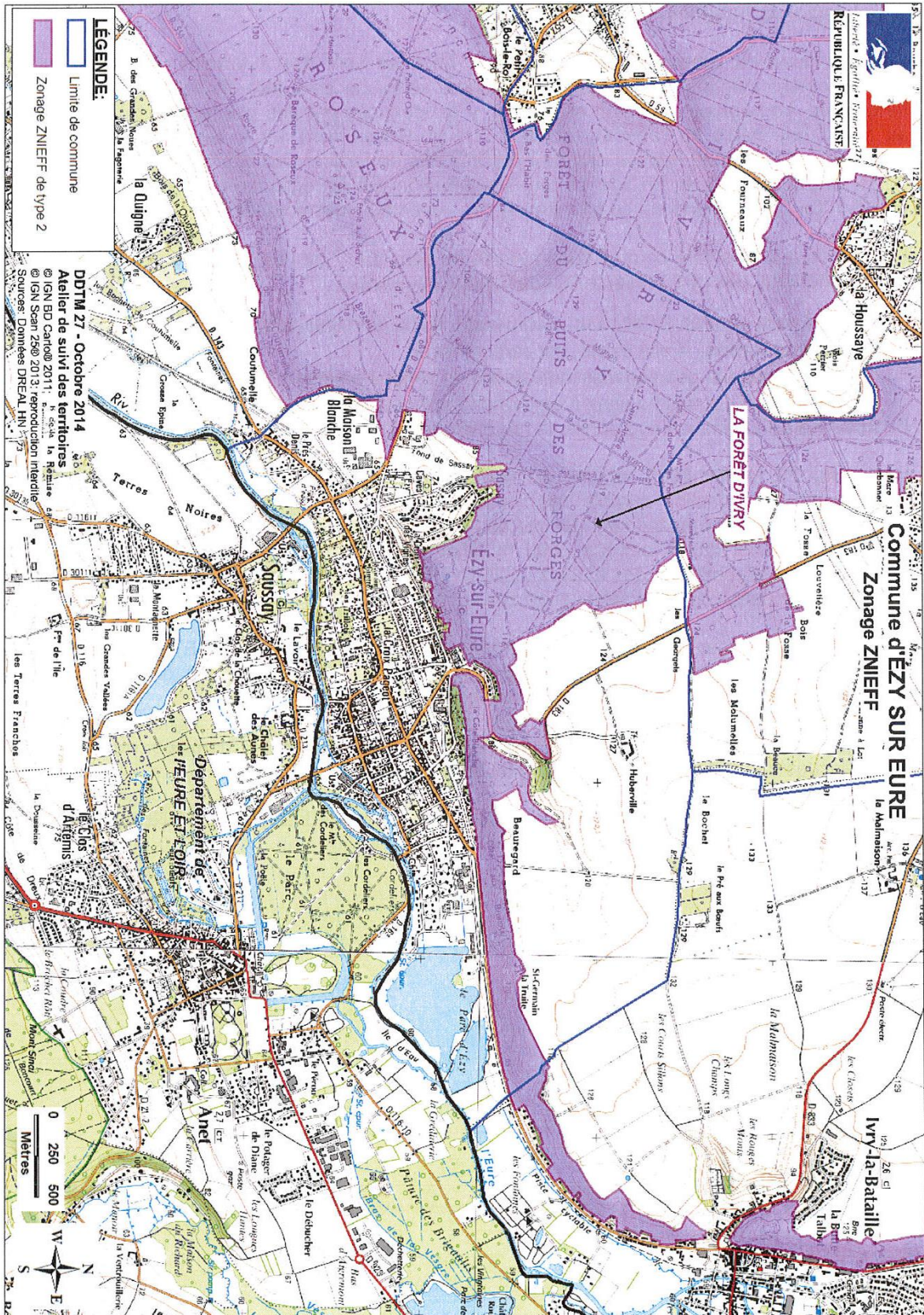
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20201218-130-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Publication : 22/12/2020